

| | | | |
|--|----------------|---|-----------------------------|
| 01 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE | | | |
| DESIGNATION COMMERCIALE | | FOURNISSEUR | |
| GEL HYDROALCOOLIQUE | | <i>RONT PRODUCTION Zone Industrielle du Val d'Argent 24 rue de Salonique 95100 ARGENTEUIL</i> | |
| REFERENCE | 4 1 0 0 | TEL : 01.39.80.12.12 | FAX : 01.39.80.99.33 |

| |
|--|
| 02 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS |
|--|

* SUBSTANCE PRESENTE AYANT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE :

| <i>INDEX</i> | <i>CAS</i> | <i>CE</i> | <i>NOM</i> | <i>SYMB.</i> | <i>R :</i> | <i>%</i> |
|---------------|------------|-----------|-------------------|--------------|------------|----------------|
| 603-0025-00-5 | 64-17-5 | 200-578-6 | ALCOOL ETHYLIQUID | F | 11 | 50 <= x% < 100 |

| |
|--------------------------------------|
| 03 IDENTIFICATION DES DANGERS |
|--------------------------------------|

* PRINCIPAUX DANGERS

*Ce produit est classé : Liquide facilement inflammable
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.*

* AUTRES DONNEES

Craint le gel.

| |
|---|
| 04 P R E M I E R S S E C O U R S |
|---|

* INHALATION

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Mettre en œuvre des manœuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

* CONTACT AVEC LA PEAU

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Ne pas utiliser de solvants ou des diluants.

* CONTACT AVEC LES YEUX

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

*** INGESTION**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette

05**MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE***** MOYENS D'EXTINCTION :**

- Appropriés

Les mousses spéciales liquide polaire (dites résistantes aux alcools), poudre, dioxyde de carbone..

- Déconseillés

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

*** PROTECTION DES INTERVENANTS**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoires autonomes isolants. En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoires autonomes isolants.

06**MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE***** PRECAUTIONS INDIVIDUELLES**

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer toute source d'ignition et ventiler les locaux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 & 8. Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs. Port de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome. Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes.

*** PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Placer des fûts en vue de l'élimination des déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivière ou égout, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

* METHODE DE NETTOYAGE

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Utiliser des absorbants. L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

07

M A N I P U L A T I O N E T S T O C K A G E

* MANIPULATION

Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentration inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limite d'exposition professionnelle.. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques. Pulvériser par de brèves pression, sans pulvérisation prolongée. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas fumer. Manipuler et stocker à l'écart de toute source de chaleur et des substances réductrices. Eviter le contour des yeux.

* PREVENTION DES INCENDIES

*Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flamme nue. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. **LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION.** Eviter tout contact avec de surfaces chaudes ou des points d'ignition. Eloigner tout appareil électrique en fonctionnement.*

* EQUIP. & PROC. RECOMMANDES

*Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Eviter d'inhaler les vapeurs. **NE PAS FUMER.** Port de gants et de lunettes recommandés. Utiliser en local correctement aéré.*

* EQUIP. & PROC. INTERDITS

Il est interdit de fumer, boire, ou manger dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne utiliser sous tension. Eviter les températures élevées.

* STOCKAGE

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute d'ignition – ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe. Le sol de locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors. Stocker à l'abri du gel.

| | |
|-----------|---|
| 08 | CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE |
|-----------|---|

* VALEURS LIMITE D'EXPOSITION SELON INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99

| France | VME-ppm | VME-mg/m3 | VLE-ppm | VLE-mg/m3 | Notes / TMP n° |
|---------|---------|-----------|---------|-----------|----------------|
| 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 | --- / 84 |

| Allemagne | Catégorie | MAK-ppm | MAK-mg/m3 | Notes |
|-----------|-----------|---------|-----------|-------|
| 64-17-5 | II,1 | 500 | 960 | 5, C |

| ACGIH(TLV) | TWA-ppm | TWA-mg/m3 | STEL-ppm | STEL-mg/m3 | Notes |
|------------|---------|-----------|----------|------------|-------|
| 64-17-5 | 1000 | 1880 | --- | --- | A4 |

* VALEURS LIMITE D'EXPOSITION SELON 2000/39/CE et 98/24/CE

| CE | VME-ppm | VME-mg/m3 | VLE-ppm | VLE-mg/m3 | Notes |
|---------|---------|-----------|---------|-----------|-------|
| 95-63-6 | 20 | 100 | --- | --- | --- |

* EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

- Protection respiratoire
- Protection des mains
- Protection des yeux

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porte des masques appropriés et agréés.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

| | |
|-----------|---|
| 09 | PROPRIETES PHYSIQUES & CHIMIQUES |
|-----------|---|

INFORMATION GENERALE

* Etat physique

Liquide fluide

INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE A LA SANTE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

| | |
|---|---|
| * PH de la substance/préparation | <i>non concerné</i> |
| * Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : | <i>non concerné</i> |
| * Point/Intervalle d'ébullition | <i>78° C</i> |
| * Intervalle de Point Eclair | <i>Point éclair < 0° C et Eb <= 21° C</i> |
| * Pression de vapeurs | <i>non concerné</i> |
| * Densité | <i>< 1</i> |
| * Hydrosolubilité | <i>Diluable</i> |

AUTRES DONNEES

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| * -Point/Intervalle de fusion | <i>non concerné</i> |
| * Température d'auto inflammation | <i>200° C</i> |
| * Point/Intervalle de décomposition | <i>200° C</i> |

10**STABILITE & REACTIVITE**

| | |
|---------------------------------------|--|
| * STABILITE | <i>Exposé à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote. Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours ...) sera banni des locaux.</i> |
| * CONDITIONS A EVITER | <i>Eviter l'accumulation des charges électrostatiques. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.</i> |
| * MATIERES A EVITER | <i>Oxydants forts.</i> |
| * PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX | <i>Dérivés toxiques tel que les oxydes de carbone.</i> |

11**INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

| | |
|---------------------------------|---|
| * <u>DONNEES TOXICOLOGIQUES</u> | <i>Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations des dommages réversibles.</i> |
| * <u>RISQUES AIGUS</u> : | |
| - Ingestion | <i>L'absorption accidentelle peut provoquer des irritations des voies nasales et respiratoires, pouvant être accompagnées de douleurs gastriques.</i> |

- | | |
|-------------------------|--|
| - Inhalation | <i>Une inhalation très importante peut être la cause de nausées et d'irritation des muqueuses.</i> |
| - Contact avec les yeux | <i>Rincer immédiatement à l'eau pour éviter les irritations.</i> |
| - Autres données | <i>ETHANOL Voir Fiche INRS n° 84</i> |

12 | I N F O R M A T I O N S E C O L O G I Q U E S

*Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évités.*

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Persistance et dégradabilité | <i>L'éthanol se dégrade rapidement dans l'eau.</i> |
| - Potentiel de bioaccumulation | <i>L'éthanol n'est pas bioaccumulable</i> |
| - Effets nocifs divers | <i>Ne pas rejeter dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles</i> |

13 | C O N S I D E R A T I O N S R E L A T I V E S A L ' E L I M I N A T I O N

- | | |
|------------------------|--|
| * DECHETS | <i>Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.</i> |
| * EMBALLAGES SOUILLES | <i>Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette (s) sur le récipient.</i> |
| * DISPOSITIONS LOCALES | |

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents texte de l'article L.541-1 à l'article L.541-50 se trouvant au livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) Titre IV (Déchets) Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 | I N F O R M A T I O N S R E L A T I V E S A U T R A N S P O R T (R é g l e m e n t a t i o n s I n t e r n a t i o n a l e s)

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO / IATA pour le transport par air (ADR 2005 – IMDG 2004 – ICAO/IATA 2005)

UN 1993 : Liquide inflammable, nsa

| | | | | | | | |
|----------------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|----------|
| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo |
| | 3 | F1 | II | 3 | 33 | LQ4 | 274-640X |

| | | | | | | |
|-------------|--------|---------|--------|-----|---------|---------|
| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL | FS | Dispo |
| | 3 | --- | II | 1 L | F-E,S-E | 274 944 |

| | | | | | | | | |
|-------------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|------|
| IATA | Classe | 2°Etiqu | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | Note |
| | 3 | --- | II | 305 | 5 L | 307 | 60 L | A3 |
| | 3 | --- | II | Y305 | 1 L | --- | --- | --- |

15 I N F O R M A T I O N S R E G L E M E N T A I R E S

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « toute préparation » 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant la 29^{ème} adaptation à la directive 67/548/C EE (Substances dangereuses)

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE

| | | |
|------------------------------------|------|--|
| SYMBOLE | F | Facilement inflammable |
| PHRASE (S) <RISQUE> | R11 | Facilement inflammable |
| PHRASE (S) <SECURITE> | S 2 | Conserver hors de portée des enfants |
| | S 16 | Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. |
| | S 23 | Ne pas respirer les vapeurs |
| | S 46 | En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette |
| | S 51 | Utiliser seulement en zones ventilées |
| | S 23 | Ne pas respirer les valeurs. |

* DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Nomenclature des installations classées (France) Pour quantité lire quantité totale présente dans l'installation

- Liquide inflammable (installation de simple mélange à froid ou emploi de)
n° 1433 → en quantité > 50 tonnes Régime A et rayon d'affichage de 2 km
en quantité > 5 tonnes mais < 50 tonnes régime D
- Liquide inflammable (autres installations de mélange ou d'emploi de)
n° 1433 → en quantité > 10 tonnes régime A et rayon d'affichage de 2 km
en quantité > 1 tonnes mais < 10 tonnes régime D
- Liquide inflammable (stockage en réservoir manufacturé)
n° 1432 → en quantité > 1000 tonnes régime A, S et rayon d'affichage de 4 km
- Liquide inflammable (stockage en réservoir manufacturé) n° 1432
en quantité > 100 m3 régime A et rayon d'affichage de 2 km
En quantité > 10 m3 mais quantité ≤ 100 m3 régime D

- *Liquide inflammable (fabrication industrielle de désulfuration) n° 1431*
→ régime A et rayon d'affichage de 3 km

TABLEAU DES MALADIES PROFESSIONNELLES PREVUS A L'ARTICLE R 461-3 DU CODE DU TRAVAIL

Tableau 84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16**A U T R E S I N F O R M A T I O N S**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à un autre usage que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrite.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases R figurant au paragraphe 2 :

-
- R 11: *facilement inflammable*